



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/172 7. Finances locales – 7.5 Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME « PLAN VERT DE L'ÎLE-DE-FRANCE » AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU SQUARE FRANCOIS MITTERRAND A CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n°A2020/50 du 13 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-Président de l'établissement public territorial, notamment pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment à la planification et le suivi du PPI, des espaces publics, des espaces verts, de la voirie, de la propreté, des réseaux ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la requalification du square François Mitterrand à Chaville et des actions visant à renaturer, revégétaliser, désimperméabiliser et offrir de nouveaux usages et, au regard des coûts financiers induits pour ces actions, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès du Conseil régional d'Île-de-France des subventions aux taux les plus élevés possibles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du Conseil régional d'Île-de-France des subventions aux taux les plus élevés possibles dans le cadre des actions de requalification du square François Mitterrand à Chaville et plus particulièrement pour les besoins :

- des frais liés à la désimperméabilisation et à la mise en place de matériaux drainant et innovants ;



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20221124-D2022-172-AI
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

- des frais occasionnés par les plantations. Ces dernières auront pour vocation de renaturer le site, d'en améliorer la biodiversité (au travers de palette végétales adaptées) et d'accentuer l'agrément paysager via l'accentuation de l'effet « ilot de fraîcheur » ;

des frais liés à la mise en place de mobilier urbain de réemploi et mobilier de signalétique ;

- des frais liés à la mise en place d'un verger, d'une haie fruitière et de jardins partagés destinés au grand public.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

ARTICLE 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

Fait à Meudon, le 24 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,



Bernard GAUDUCHEAU

Vice-président en charge de l'espace public,
de la voirie et des espaces verts

Maire de Vanves

Conseiller régional d'Île-de-France